

Bourses de recherche Commune SRLF/SPLF 2018

Une Bourse de recherche Commune SRLF/SPLF d'un montant de 15 000 € qui vise à favoriser la réalisation d'un travail de recherche clinique d'intérêt pour la réanimation et la pneumologie en situation aiguë.

Conditions Générales

- Les candidats peuvent être des étudiants ou des cliniciens-chercheurs, âgés de préférence de moins de 45 ans, à jour de leur cotisation auprès de l'une des deux Sociétés
- Les promoteurs (ou mentors, ou directeurs de Master 2) des travaux de recherche doivent être membres de la SRLF à jour de leur cotisation depuis 5 ans consécutifs sans interruption avant le dépôt de candidature.
- La soumission concomitante de projets différents est possible par un même candidat. Mais, en cas de succès simultanés, il ne sera retenu qu'un seul projet, celui dans la bourse la mieux dotée financièrement.
- Les candidatures doivent être soumises sous forme de dossier PDF contenant l'ensemble des pièces à l'adresse suivante : bourses.SPLF-SRLF@splf.org .
- Les candidats s'engagent :
 - à mentionner la SRLF (soutien, financement) et la SPLF dans toute forme de communication scientifique relative à ce travail
 - à remettre un bilan de suivi dans l'année qui suit la fin des travaux, et décrivant l'utilisation des fonds. Ce bilan devra être adressé à la Direction administrative de la SRLF et de la SPLF.

- à envoyer un rapport (ou la publication) à la SRLF et à la SPLF à la conclusion du travail.
- à présenter leur travail au cours d'une session dédiée au Congrès de la SRLF, ainsi qu'au congrès de la SPLF dans les 4 ans qui suit l'attribution de la bourse.

Modalités de Versement de la Bourse

Les lauréats des prix et bourses rédigent et signent une déclaration sur l'honneur dans laquelle ils s'engagent à n'utiliser les fonds alloués que dans le cadre du travail pour lequel ils ont concouru. La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne le versement par la SRLF et par la SPLF de la première moitié de leur contribution respective à cette bourse, soit 3 750 euros x 2. . Le versement de la seconde partie du montant SRLF et du montant SPLF de la bourse soit 3 750 euros x 2 est :

- conditionné par la communication de justificatifs ou de factures attestant de l'engagement des sommes allouées dans le projet ET
 - dédiée au règlement, à hauteur du montant total de la bourse, des factures se rapportant au projet et que le lauréat devra impérativement présenter à la Direction Administrative de la SRLF et à celle de la SPLF.

A défaut de ces informations, le CA de la SRLF et le CA de la SPLF pourrait décider d'annuler les versements restants, considérant le projet comme terminé ou comme non conduit à son terme.

Soumission des Dossiers

- L'inscription du candidat et la soumission des dossiers se font via un document unique regroupant l'ensemble des pièces sous forme PDF à adresser à l'adresse suivante : bourses.SPLF-SRLF@splf.org .
- La soumission des dossiers se fait en FRANÇAIS

Composition des dossiers de candidature pour les Prix et Bourses :

1. Un résumé du projet (une page maximum).
2. Un bref exposé de l'état actuel du sujet de recherche (une page).
3. La description du laboratoire et/ou du service clinique où sera effectué le travail ainsi que les conditions de faisabilité (délais de réalisation, environnement humain et/ou technique, promoteur).
4. Un engagement du laboratoire ou du service d'accueil précisant le niveau d'encadrement/accompagnement du candidat dans le projet
5. Un plan de financement détaillé.
6. Les autres sources de financement (obtenus et/ou attendus) du projet, quels qu'en soient les origines et les montants.
7. Le matériel et méthodes utilisés, les méthodes statistiques.
8. Les résultats attendus.
9. S'il s'agit d'un travail de recherche clinique, une copie de l'avis d'un CPP ou de la demande d'avis à un CPP ou à un comité d'éthique.
10. Un curriculum vitae du candidat (une page maximum avec mention de la date de naissance).
11. Déclaration de liens d'intérêt: Les candidats et les mentors doivent fournir une déclaration factuelle concernant leurs liens ou conflits d'intérêt. Toute déclaration non sin-

cère conduirait au rejet du projet ou à l'annulation de l'attribution de la bourse, y compris après sélection.

Calendrier

- Les dates limites du dépôt des dossiers sont fixées Au 18 septembre 2017 à minuit
- Les dossiers sont analysés dès leur réception quant à leur recevabilité par le responsable administratif et le responsable scientifique avant leur envoi aux experts et aux membres des jurys. Cette décision est sans appel et les candidats en sont informés.
- La Bourse Commune SRLF/SPLF sera décernée officiellement lors du congrès REANIMATION 2018 les 24, 25 et 26 janvier 2018, et lors de la séance inaugurale du 21e Congrès de la SPLF, en janvier 2018. La présence du récipiendaire de la Bourse commune SRLF/SPLF lors de la remise des Prix et Bourses du congrès Réanimation 2018 et à la séance inaugurale du Congrès de la SPLF est indispensable. L'attribution de la Bourse commune SRLF/SPLF sera soumise à la présence, ou le cas échéant, à la représentation dûment justifiée, du récipiendaire à ces deux événements.

Jury SRLF-SPLF

Les membres du jury déclarent leurs éventuels liens d'intérêts financiers et académiques. Ils ne se prononcent pas pour les projets pour lesquels il existe un conflit d'intérêt financier ou académique, potentiel ou manifeste, ni pour ceux pour lesquels ils appartiennent à l'unité, hospitalière ou de recherche, du candidat. Il est indispensable que les membres du Jury, issus du CA ou d'une des commissions (Ethique, Scientifique et CERC), qui ne pourraient être présents physiquement à l'une ou l'autre des réunions se fassent remplacer par un membre issu de la même instance.

Composition du Jury (6 membres)

- Le président de la SRLF ou son représentant
- Le secrétaire de la Commission Scientifique de la SRLF
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SRLF
- Le président de la SPLF ou son représentant
- Le secrétaire du Conseil Scientifique de la SPLF ou son représentant
- Un membre désigné par le Conseil d'Administration de la SPLF

Analyse des dossiers

- Tous les projets recevables seront évalués par chaque membre du Jury selon une grille d'évaluation prédéfinie permettant un classement des projets.
- Le classement définitif sera établi lors de la réunion du Jury.

Dates de réunion du Jury

- Le 6 octobre et 12 décembre 2017

INFORMATIONS

Responsable administrative SRLF : Chantal SEVENS chantal.sevens@srlf.org

Responsable Prix et Bourses SRLF : Fabienne TAMION (fabienne.tamion@chu-rouen.fr) et Pierre-Marie BERTRAND (p.bertrand@ch-cannes.fr)

Responsable administrative SPLF: Mme DUGUET (f.duguet@splf.org)

Responsable Prix et Bourses SPLF : François Chabot f.chabot@chru-nancy.fr, Bernard Maitre' (bm.maitre@gmail.com); 'Claire Andrejak (clandrejak@gmail.com)